

COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS CONVOCATION & DECISIONS

Paris, les 6 et 7 janvier 2026

- **CONVOCATION DU 6 JANVIER 2026**

Pascal COTET (AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO)

Montpellier Hérault Rugby / Aviron Bayonnais Rugby Pro (J14 TOP 14)

Cumul de 3 cartons jaunes

Au cours de la rencontre susvisée, M. Pascal COTET a été temporairement exclu par l'arbitre à la 55^{ème} minute.

A la demande de l'Aviron Bayonnais Rugby Pro, et afin d'étudier la matérialité des faits reprochés et l'imputabilité du carton jaune reçu lors de la rencontre susvisée, M. Pascal COTET est convoqué devant la Commission de discipline et des règlements en sa séance du 14 janvier 2026.

M. Pascal COTET n'est pas suspendu dans l'attente de cette audience.

- **DECISIONS DU 7 JANVIER 2026**

A la suite du signalement réalisé par les officiels de match et la Direction Compétitions et Stades (LNR) lors de la J15 de PRO D2, Béziers Rugby a été sanctionné d'un avertissement pour « *Non-respect des dispositions relatives à l'accès au terrain et à l'enceinte de jeu* ».

Clément BRISCADIEU (STADE MONTOIS RUGBY)

Stade Aurillacois Cantal Auvergne / Stade Montois Rugby (J14 PRO D2)

Rapport des officiels de match

M. Clément BRISCADIEU a été reconnu responsable de "Action contre un officiel de match" et notamment de "Manquer de respect envers l'autorité d'un officiel de match".

C'est un degré supérieur prévu par l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (casier disciplinaire vierge, jeunesse et inexpérience, expression de remords, reconnaissance de la culpabilité et conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Clément BRISCADIEU est suspendu 3 semaines.

Au 7 janvier 2026, et compte-tenu du calendrier des rencontres du Stade Montois Rugby, M. Clément BRISCADIEU sera requalifié le 24 janvier 2026.

Dans le cadre de l'article 4047 des Règlements Généraux de la LNR, le Stade Montois Rugby a été sanctionné d'une amende de 3 300 € assortis du sursis.

STADE MONTOIS RUGBY

Stade Aurillacois Cantal Auvergne / Stade Montois Rugby (J14 PRO D2)

Rapport des officiels de match

Le Stade Montois Rugby a été reconnu responsable de "*Désordres occasionnés par des joueurs, des dirigeants et/ou le public d'un club ou des clubs en présence*" et plus particulièrement pour "*Troubles causés dans l'enceinte sportive*".

Le Stade Montois Rugby a été sanctionné d'une amende de 5 000 €.

David IRAZOQUI (BEZIERS RUGBY)

Provence Rugby / Béziers Rugby (J14 PRO D2)

Rapport des officiels de match

M. David IRAZOQUI a été reconnu responsable d' "*Indiscipline*" et notamment de "*Contestation des décisions des officiels de match*". M. David IRAZOQUI été sanctionné d'un avertissement.

Dans le cadre de l'article 4047 des Règlements Généraux de la LNR, Béziers Rugby a été sanctionné d'une amende de 3 300 € assortis du sursis.

Pierre-Henry BRONCAN (CA BRIVE CORREZE LIMOUSIN)

USON Nevers Rugby / CA Brive Corrèze Limousin (J15 PRO D2)

Rapport des officiels de match

M. Pierre-Henry BRONCAN a été reconnu responsable d' "*Indiscipline*" et notamment de "*Contestation des décisions des officiels de match*". M. Pierre-Henry BRONCAN été sanctionné d'un avertissement.

Dans le cadre de l'article 4047 des Règlements Généraux de la LNR, le CA Brive Corrèze Limousin a été sanctionné d'un avertissement.

Thomas LARRIEU (COLOMIERS RUGBY)

US Dax / Colomiers Rugby (J14 PRO D2)

Carton orange

M. Thomas LARRIEU a été reconnu responsable de "*Jeu dangereux*" et plus particulièrement de "*Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)*".

C'est un degré moyen prévu par l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (casier disciplinaire vierge, expression de remords, reconnaissance de la culpabilité et conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Thomas LARRIEU est suspendu 3 semaines.

Au 7 janvier 2026, et compte tenu du calendrier des rencontres de Colomiers Rugby, M. Thomas LARRIEU sera requalifié le 17 janvier 2026.

A la suite de la demande formulée par Colomiers Rugby, que M. Thomas LARRIEU puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

Pone FAAMAUSILI (SA XV CHARENTE RUGBY)

SA XV Charente Rugby / SU Agen Lot-et-Garonne (J14 PRO D2)

Carton rouge

M. Pone FAAMAUSILI a été reconnu responsable de "Brutalité" et plus particulièrement de "Donner un coup de poing ou frapper avec la main ou le bras (y compris un plaquage « cravate »)".

C'est un degré moyen prévu par l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (casier disciplinaire vierge, expression de remords, reconnaissance de la culpabilité et conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Pone FAAMAUSILI est suspendu 3 semaines.

Au 7 janvier 2026, et compte tenu du calendrier des rencontres du SA XV Charente Rugby, M. Pone FAAMAUSILI sera requalifié le 17 janvier 2026.

Efitusi Tupola MA'AFU (USON NEVERS RUGBY)

Oyonnax Rugby / USON Nevers Rugby (J14 PRO D2)

Carton rouge

M. Efitusi Tupola MA'AFU a été reconnu responsable de "Brutalité" et plus particulièrement de "Donner un coup de poing ou frapper avec la main ou le bras (y compris un plaquage « cravate »)".

C'est un degré moyen prévu par l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (casier disciplinaire vierge, expression de remords, reconnaissance de la culpabilité et conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Efitusi Tupola MA'AFU est suspendu 3 semaines.

Au 7 janvier 2026, et compte tenu du calendrier des rencontres de l'USON Nevers Rugby, M. Efitusi Tupola MA'AFU sera requalifié le 17 janvier 2026.

Santiago SOCINO (SU AGEN LOT-ET-GARONNE)

SU Agen Lot-et-Garonne / Stade Aurillacois Cantal Auvergne (J15 PRO D2)

Carton rouge

M. Santiago SOCINO a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement de "Plaquer un adversaire par anticipation, à retardement ou d'une manière dangereuse (plaquer dangereusement comprend, entre autres, plaquer ou tenter de plaquer un adversaire au-dessus de la ligne des épaules, même si le plaquage a débuté au-dessous de la ligne des épaules)".

C'est un degré moyen prévu par l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (casier disciplinaire vierge, expression de remords, reconnaissance de la culpabilité et conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Santiago SOCINO est suspendu 3 semaines.

Au 7 janvier 2026, et compte tenu du calendrier des rencontres du SU Agen Lot-et-Garonne, M. Santiago SOCINO sera requalifié le 23 janvier 2026.

A la suite de la demande formulée par le SU Agen Lot-et-Garonne, que M. Santiago SOCINO puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

Lopeti TIMANI (US CARCASSONNAISE)

US Carcassonnaise / SA XV Charente Rugby (J15 PRO D2)

Carton rouge

M. Lopeti TIMANI a été reconnu responsable de "Jeu dangereux" et plus particulièrement de "Percuter ou charger un adversaire avec le coude ou l'avant-bras)".

C'est un degré moyen prévu par l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 6 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (casier disciplinaire vierge, expression de remords, reconnaissance de la culpabilité et conduite avant et pendant l'audience), la sanction a été réduite de 3 semaines.

Par conséquent, M. Lopeti TIMANI est suspendu 3 semaines.

Au 7 janvier 2026, et compte tenu du calendrier des rencontres de l'US Carcassonnaise, M. Lopeti TIMANI sera requalifié le 24 janvier 2026.

A la suite de la demande formulée par l'US Carcassonnaise, que M. Lopeti TIMANI puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

Fred QUERCY (US MONTALBANAISE)

Cumul de 3 cartons jaunes

M. Fred QUERCY a été reconnu responsable de "*Indiscipline*" et notamment de "*Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière d'une même saison de championnat*".

Par conséquent, M. Fred QUERCY est suspendu 1 semaine.

Au 7 janvier 2026, compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'US Montalbanaise en TOP 14, M. Fred QUERCY sera requalifié à compter du 25 janvier 2026.

CONTACT PRESSE

Thibault Rossignol - thibault.rossignol@lnr.fr

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions notamment visées à l'article 8 019 du Livre 8 Discipline & Ethique des Règlements Généraux de la LNR) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur : <https://www.lnr.fr/documentation/discipline-ethique-livre-8>